

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.09.28/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Nadège CHATEL

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à Claude THABUIS), Sylvie CHARNAUD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Patrice JUPILLE (Procuration à Sébastien COTTET), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Provision pour risques et charges – créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu du transfert de la Trésorerie de la Roche sur Foron au Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville au 1^{er} septembre 2022, il est proposé cette année de constituer une provision forfaitaire de 15% sur les créances antérieures à 2020 et dès l'année prochaine d'ajuster les provisions établies exhaustivement selon les créances déterminées par le SGC de Bonneville.

La conseil municipal doit donc constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 470€ correspondant à un taux de 15% appliqué sur les restes à recouvrer antérieurs à 2020 et se décomposant comme suit :

- Exercices 2013 à 2017 : 742€
- Exercice 2018 : 860€
- Exercice 2019 : 868€

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article du budget.

Vu les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant l'obligation de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses d'un montant de 2470€ et l'inscription des crédits au budget

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 4 octobre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Mme Nadège CHATEL

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



